

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt six mai deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/05/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 061 : TAXE PROFESSIONNELLE – VOEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Considérant l'annonce faite par le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle dès 2010

Considérant son importance dans le financement des collectivités et plus particulièrement des Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique

Considérant que la taxe professionnelle est le seul impôt qui établit un lien direct entre l'entreprise et le territoire, les infrastructures, les investissements, les services réalisés par ou avec la participation des collectivités au bénéfice des entreprises et de leurs salariés

Considérant que depuis des années la taxe professionnelle fait l'objet d'une remise en cause par l'État : Suppression de la part salariale dans l'assiette, plafonnement de la cotisation, prise en charge par l'État d'une partie de son montant, et qu'à ce titre elle mérite d'être réformée

Considérant la nécessité de la réformer pour en corriger ses défauts

Considérant qu'elle ne peut être remplacée par une simple dotation qui réduirait encore la liberté fiscale des collectivités

Refusant tout nouveau transfert sur les ménages

Rappelant l'exigence d'une contribution des entreprises aux équipements dont elles profitent

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Se prononce pour un impôt sur les activités des entreprises qui soit plus équitable, plus efficace, et qui prenne en compte la valeur ajoutée.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27 mai 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 29/05/2009

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-LOIRE

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Taxe professionnelle voeux

Date de transmission de l'acte : 29/05/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2009

Numéro de l'acte : 2009-061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090526-2009-061-DE

Date de décision : 26/05/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions